



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
LARROQUE - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 24 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Secrétaire de la séance : Sarah CROUZET

Présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

Excusés : Christiane ALTWIES, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES

Absente : Aline LAPEYRE

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025
2. Décision modificative DM1 : crédit budgétaire au chapitre 041 en dépense et en recette
3. Projet de vente du terrain supportant l'antenne téléphonique à Mespel
4. Approbation du plan "Intracting" avec le SDÉT pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
5. Avis sur le projet PVAP relatif au SPR de la commune de Larroque
6. Renouvellement de la convention du conservatoire de musique et de danse du Tarn
7. Projet d'installation d'une antenne téléphonique au hameau Bourrels/Rodolausse
8. Questions et informations diverses

Ouverture séance : 20h32.

1/ Validation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

2/ Décision modificative DM1 n°0001-2025 (N° DE_027_2025)

Exposé : Suite à une erreur d'imputation de factures concernant l'aménagement de l'aire intergénérationnelle en 2024, afin que la commune puisse récupérer la FCTVA sur ces factures, la trésorerie demande à la commune d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 041 en dépense et en recette.

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
12/06/2025	2188-86-041	Autres immobilisations corporelles	10 200,00	12/06/2025	2113-86-041	Terrains aménagés autres que voirie	10 200,00
Total Dépenses			10 200,00	Total Recettes			10 200,00

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la décision modificative telle que présentée.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** madame Le Maire à procéder à l'exécution de cette décision modificative.

Délibération : adoptée

3/ Projet de vente du terrain supportant l'antenne téléphonique à Mespel (N° DE_028_2025)

Exposé : La commune a passé en 2007 une convention avec la société Bouygues Télécom pour la mise à disposition d'un immeuble sis à Vignié, Haut-Puech de Coumo, référence cadastrale B0770 afin d'exploiter un point haut (Antenne téléphonique) en 2007. Par la suite, la société Bouygues Télécom a cédé l'exploitation à FPS TOWERS en 2012, rachetée par American Towers en 2018 qui est devenue ATC FRANCE. La commune a signé une nouvelle convention avec ATC FRANCE en 2020.

Dans le cadre d'une campagne de sécurisation de ses sites, la société ATC, dont nous sommes bailleur pour un pylône situé sur la commune, nous propose une nouvelle offre financière à 23.000€ en se portant acquéreur des 70m2 occupés par le pylône de la parcelle N° OB772 d'une contenance totale de 1942 m2.

Actuellement, le montant de la location en 2024 s'élève à 1889€ avec une révision de 1.5% par an Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la rétrocession de cette partie de parcelle. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ATC FRANCE

Les élus s'expriment tous avec le souhait de garder le terrain pour maintenir un revenu fixe annuel.

Le **Conseil municipal** après en avoir délibéré

- **Vote CONTRE à l'unanimité des membres présents** la vente de la partie de parcelle au prix de 23.000 €
- Autorise Madame Le Maire à notifier à la société ATC la décision du Conseil municipal

Délibération : rejetée

4/ Approbation du plan intracting avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public (N° DE_029_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat départemental d'électrification du Tarn (SDET) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation d'éclairage public par une avance remboursable dénommée "Intracting".

Le projet 22-EP-0492 comporte pour le centre bourg : le remplacement de 18 points lumineux, 19 luminaires + mise en sécurité du réseau + mise en état d'une armoire.

L'Intracting" est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de LARROQUE a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Le plan de financement "Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public" a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant total des travaux est estimé à 66.780,00€ HT pour l'opération 22-EP-0492.

La participation de la commune s'élève à 23.082,31 € dont 22.240,00 € sur la part investissement et 842,31 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 ans, au taux de 0,75% selon l'échéancier ci-dessous.

INSEE Commune	Nom Commune	Statut				Accord	
81136	Larroque	Travaux Terminés				22EP0492	
Capital emprunté	22 240,00 €		Affaires				
Intérêt annuel	0,75%		22EP0492				
Assurance	0						
Nombre Echéances	9						
Montant Total dû	23 082,31 €						
Rang	Années Restantes	Date Échéance	Échéance	Capital Amorti	Intérêts	Capital Restant Dû	Affaires
0	9	01/01/2024				22 240,00 €	22EP0492
1	8	01/01/2025	2 564,70 €	2 397,90 €	166,80 €	19 842,10 €	22EP0492
2	7	01/01/2026	2 564,70 €	2 415,89 €	148,82 €	17 426,21 €	22EP0492
3	6	01/01/2027	2 564,70 €	2 434,00 €	130,70 €	14 992,21 €	22EP0492
4	5	01/01/2028	2 564,70 €	2 452,26 €	112,44 €	12 539,95 €	22EP0492
5	4	01/01/2029	2 564,70 €	2 470,65 €	94,05 €	10 069,30 €	22EP0492
6	3	01/01/2030	2 564,70 €	2 489,18 €	75,52 €	7 580,12 €	22EP0492
7	2	01/01/2031	2 564,70 €	2 507,85 €	56,85 €	5 072,27 €	22EP0492
8	1	01/01/2032	2 564,70 €	2 526,66 €	38,04 €	2 545,61 €	22EP0492
9	0	01/01/2033	2 564,70 €	2 545,61 €	19,09 €	0,00 €	22EP0492

Vu l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des Conseillers municipaux ou organes délibérants des EPCI concernés.

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de LARROQUE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** des membres présents :

- **d'approuver** le plan de financement "Intracting" proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public

- le **versement** de la participation communale estimée selon l'échéancier ci-dessus, établi à un taux de 0.75% sur 9 ans.

Autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférant.

Délibération : adoptée

5/ Avis sur le projet Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de LARROQUE (N° DE_030_2025)

Exposé des motifs : Par arrêté du ministère de la Culture en date du 24 septembre 2021, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de LARROQUE a été classé.

Par délibération en date du 04 février 2022, la commune de LARROQUE a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise en œuvre d'un PVAP sur le territoire de son Site Patrimonial Remarquable.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, un Plan Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été mis à l'étude le 14 février 2022 par délibération du Conseil Communautaire n°36_2022.

Une Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créée par délibération du 22 mai 2023 conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Cette commission regroupe les membres de droits et les membres désignés selon trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Elle assure le suivi du projet de PVAP et donne son avis tout au long de son élaboration. Elle s'est réunie à trois reprises à ce sujet :

- Le 11 mars 2024 : présentation du diagnostic et des objectifs du PVAP,
- Le 10 octobre 2024 : point d'avancement des PVAP,
- Le 13 mai 2025 : validation des projets de PVAP pour présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

L'étude du PVAP a été conduite en étroite collaboration entre la commune de LARROQUE, la Communauté d'Agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine remarquable de la commune tout en veillant à ne pas figer son développement.

Réunie le 13 mai 2025, la Commission Locale a validé le projet de PVAP qui se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique

Le périmètre du SPR est divisé en trois secteurs, chacun soumis à des contraintes réglementaires distinctes.

La zone 1, le bourg de Larroque pour ses qualités patrimoniales, architecturales, urbaines et vestiges patrimoniaux.

La zone 2, le premier balcon de Larroque, qui correspond à la zone entourant le bourg, et qui, depuis les routes et chemins, permet des vues sur Larroque.

La zone 2 bis correspond au **premier balcon de Puycelsi**. Cette zone, qui contourne le glacis de Puycelsi et permet des vues remarquables sur le bourg, suit les mêmes réglementations que la zone 2.

La zone 3, les paysages de fond de scène, où l'on retrouve les entités bâties du territoire communal associées à leurs espaces naturels et agricoles.

Ainsi, outre les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les immeubles ou éléments ont été référencés en vue d'être protégés dans le cadre du SPR de LARROQUE, répartis comme suit :

- valeur architecturale intéressante
- participants à l'ambiance urbaine
- sans caractère patrimonial ;

Le règlement proposé comprend deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique ayant également valeur réglementaire. La partie écrite est organisée en deux sections : les dispositions générales applicables à l'ensemble du périmètre, et les dispositions particulières.

Il appartient désormais au Conseil municipal de donner son avis afin que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet arrête le projet d'élaboration du PVAP de la commune de LARROQUE.

Sarah CROUZET : *si la commission architecturale du mois d'octobre n'approuve pas notre demande, est-ce que le métal sera utilisable uniquement sur les fenêtres ?*

Régine MOULIADE : *Si la décision de la commission architecturale ne nous convient pas, nous pourrons refuser ce règlement. Cependant, cela restera compliqué, avec un retour au projet initial, avec une faible probabilité de pouvoir sortir du SPR. La commune aura fait des dépenses pour rien. Nous devons également vérifier si l'avis des ABF sera consultatif ou opposable. A ce jour, nous ne savons pas*

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L361-1 et suivants relatifs aux classements au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, ainsi que son article L631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L132-9 relatifs à l'avis des Personnes Publiques Associées et L151-43 relatif à l'intégration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 classant le Site Patrimonial Remarquable de la commune de LARROQUE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LARROQUE en date du 4 février 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre de son SPR ;

Vu la délibération n°36_2022 du Conseil de Communauté en date du 14 février 2022 décidant de mettre à l'étude un PVAP relatif au SPR de la commune de LARROQUE ;

Vu la délibération n°137_2023 du 22 mai 2023 créant la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de LARROQUE en date du 24 juin 2025 sur l'arrêt des études liées à l'élaboration du PVAP de LARROQUE ;

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de LARROQUE ;

Considérant le compte rendu de la commission locale intercommunale du 13 mai 2025 validant le projet ;

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter la Communauté d'Agglomération pour arrêter le projet de PVAP de LARROQUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DE SOLICITER** la Communauté d'Agglomération pour arrêter le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de LARROQUE tel qu'il est annexé à la présente.

Délibération : adoptée

6/ Renouvellement de la convention du conservatoire de musique et de danse (N° DE_031_2025)

Exposé : Le syndicat mixte du Conservatoire de musique et de danse du Tarn, propose jusqu'au renouvellement des prochains mandats municipaux (rentrée 2026/2027) de reconduire la possibilité pour les communes du Tarn de conventionner avec lui. Ce conventionnement permet à des élèves issus de notre commune, de bénéficier des mêmes tarifs de scolarité qu'un élève provenant d'une collectivité adhérente au syndicat mixte du Conservatoire, inscrit dans un cursus similaire.

Madame Le maire fait lecture du courrier explicatif des nouveaux tarifs.

Participation de la commune conventionnée :

- Une capitation de 0,50€ par habitant de la commune (population INSEE 2021)
- Une participation de 420€ par scolarité d'élève (enseignement spécialisé) de la commune inscrit au Conservatoire au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours. Ce coût est le coût moyen acquitté par une famille en 2025, pour un élève inscrit en parcours diplômant.

Mickaël VIATGÉ : *une famille dont l'enfant fait du sport ou toute autre activité n'est pas aidée.*

Sarah CROUZET : *où se trouve le conservatoire ?*

Régine MOULIADE : *à Gaillac. Il y a également une école de musique à Castelnau-de-Montmiral pour un tarif équivalent.*

La majorité des membres décide de laisser la décision à la prochaine équipe qui sera en place après les élections municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **6 voix CONTRE, 1 voix POUR** (Daphné O'Neill) de **ne pas renouveler la convention** prise par délibération N°2022_17 du Conseil municipal du 9 septembre 2022

Délibération : rejetée

7/ Projet d'installation d'une antenne téléphonique au hameau Bourrels/Rodolausse

Exposé des motifs : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Larroque fait partie des sites prioritaires identifiés au niveau national pour la résorption des zones blanches. L'opérateur Free a soumis un projet d'implantation d'un nouveau pylône sur une parcelle privée (présentation de la carte sur écran aux membres du Conseil municipal), la commune ne possédant pas de foncier à mettre à disposition sur ce secteur, afin de remédier à l'absence de couverture mobile dans une partie significative du territoire communal.

Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans les dispositifs incitatifs de l'État et du Département, est conçu pour permettre une **mutualisation des infrastructures** et accueillir, à terme, les équipements des quatre opérateurs nationaux. L'objectif est de garantir une couverture mobile de qualité pour tous les habitants de la zone concernée, essentielle tant pour les usages quotidiens que pour la sécurité (appels d'urgence).

Il est rappelé que la commune a compétence pour statuer sur les aspects d'urbanisme, d'intégration paysagère et de conformité aux règlements locaux. Les aspects sanitaires liés aux ondes électromagnétiques relèvent de la compétence exclusive de l'État (ANFR).

L'antenne va être installée sur un terrain privé donc la commune n'a pas à délibérer

8/ Questions et informations diverses

Régine MOULIADE informe le Conseil que suite aux intempéries du 19 et 20 mai 2025, le maire de Puycelsi et son équipe nous proposent leur aide gratuitement dans le cadre des dégâts subis sur les chemins du Vignié et de la Trapasse.

La commune de Puycelsi ayant subi des dégâts va louer du matériel (pelle mécanique) et nous propose d'intervenir gracieusement avec un ou deux agents.

Le Conseil municipal apprécie cette « solidarité entre petites communes » et remercie dès à présent le Conseil municipal de Puycelsi.

21h13 fin de séance

Régine MOULIADE
Présidente de séance

Sarah CROUZET
Secrétaire de séance